

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Monuments historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique.

Vu l'avis de la Committ. des m^{ts} h.
en sa séance du 2 Août 1889,

Vu la délibération du Conseil M^u
de la Ville de Bordeaux en date du
15 Juillet 1890,

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts;
Arrête :

Article premier.

La fontaine Sainte Croix, à
Bordeaux (Gironde).
est classée parmi les monuments historiques.

Article deux.

Le présent arrêté sera notifié au préfet de
la Gironde et au Maire de Bordeaux

qui seront responsables, chacun en ce qui

J. B.
9 1890

le concerne, de son exécution.

Paris, le 11^e 7^{me} 1890.
Signé: Léon Bourgeois.

Pour Ampliation,
Le Directeur des Beaux-Arts,
Signé: J. Larroumet